



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 février 2021 à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Jacques Brel d'Etrépagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CAILLIET, Mme LOOBUYCK, M. CLAUIN, Mme DUPILLE, Mme BONNETTE, M. GAWIN, M. LANGLOIS, M. BLANFUNAY, M. DELMARRE, M. FERIN, Mme TANFIN, Mme VILLAND, Mme FOULON, Mme DUCELLIER, M. BLANCKAERT, Mme DARTHY, M. DHOEDT, M. FREMOR,

ABSENCES EXCUSES : M. CAVÉ (pouvoir à M. LANGLOIS), Mme BRUDEY (pouvoir à M. CAILLIET), M. MONCOMBLE (pouvoir à Mme VILLAND), Mme CHOMETTE (pouvoir à Mme DUPILLE), M. BAUSMAYER (pouvoir à Mme LOOBUYCK), Mme BENOIST (pouvoir à Mme BONNETTE), Mme COGET (pouvoir à M. FERIN), Mme NOAILLETAS (pouvoir à Mme DARTHY), M. LANGLER (pouvoir à M. DHOEDT).

Madame Danielle BONNETTE a été élue secrétaire de séance.

--*--

1 – Syndicat de l'aérodrome d'Etrépagny – Gisors : Demande de retrait des communes de Lyons la Forêt et Corny

Vu les articles L5211-19 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de l'Aérodrome,

Monsieur le Maire expose les demandes de retrait des Communes de Corny et Lyons le foret du Syndicat de l'aérodrome, formulée par délibération en date du 19 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-19 du CGCT, une Commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans accord de l'organe délibérant de l'établissement. Dans ce cadre, la commune prend une délibération pour exprimer sa volonté de se retirer du Syndicat et elle adresse ensuite sa décision au syndicat concerné. Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat acceptant le retrait. (En l'espèce, notification faite par mail accusé de réception reçue le 1^{er} février 2021).

Si les conditions de majorité requises sont réunies (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population, la commune peut être autorisée à sortir du syndicat.

A défaut de délibération adopté expressément dans ce délai, l'avis est réputé défavorable à la demande de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le retrait des Communes de Corny et Lyons le foret du Syndicat de l'Aérodrome
- Autorise Monsieur le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Adopté par 26 voix pour et 1 contre (M. BLANFUNAY).

2 – Logement Familial de l'Eure : Proposition d'achat aux locataires de la résidence Les Lilas

Vu le courrier du Logement Familial de l'Eure nous informant de la demande d'accession à la propriété de certains locataires de la résidence Les Lilas.

Vu le courrier du Logement Familial de l'Eure nous informant, qu'après saisine des Affaires Immobilières, il a été défini un prix de vente des pavillons de la résidence les lilas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité, un avis favorable à la vente des pavillons de la résidence Les Lilas selon un le prix fixé selon la surface du logement.

3 – Groupement de commandes pour le marché d’achat de défibrillateurs automatisés externes et de prestations de contrats de maintenance.

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Vexin Normand de constituer un groupement de commandes pour l’achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,

Vu la convention présentée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l’unanimité, un avis favorable pour constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Vexin Normand, pour l’achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

4 – Aménagement du Jardin Public : Proposition d’étude de définition du parc des bords de la Bonde

Dans le cadre de l’opération de revitalisation de Territoire (O.R.T.) signée dernièrement, différentes actions ont été inscrites dont le réaménagement du Jardin Public dans son ensemble.

Avant la mise en œuvre de ce projet, des études de faisabilité sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, la réalisation d’une étude de faisabilité pour le réaménagement du Jardin Public des bords de la Bonde ; accepte la proposition du bureau Arc en Terre, dont l’estimation forfaitaire est de 11 720,00 € HT ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette étude.

5 – Groupe primaire Georges Delamare : Plan de relance : Appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Information

6 – Groupe primaire Georges Delamare : Déploiement d’un espace numérique de travail dans 34 écoles primaires de l’Eure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne à l’unanimité, un accord de principe sur l’expérimentation d’un déploiement d’un espace numérique de travail au groupe primaire G. Delamare.

7 – Fourniture d’énergie électrique : Adhésion au groupement d’achat d’énergie électrique coordonné par le SIEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l’Energie et notamment ses articles L 331-1 à L 331-4,

Considérant qu’il est dans l’intérêt de la Ville d’Etrépagny d’adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d’énergie électrique,

Considérant qu’eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d’autres acheteurs publics concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, d’adhérer au groupement d’achats pour la fourniture d’énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l’article 2 de l’acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA.
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.
- Les contrats relatifs aux installations d’éclairage public.

Le Conseil Municipal approuve l’acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d’énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente, et autorise Monsieur le Maire à signer l’acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d’exécution de la présente délibération.

8 – Personnel Communal : Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, la modification du tableau des emplois, comme suit, à compter du 1^{er} mars 2021

Grade actuel	Grade proposé
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Redacteur

9 – Convention d'adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales pour la mise à disposition d'agent

En vue d'assurer le remplacement d'un agent administratif, momentanément indisponible pour motif de congé maternité, Monsieur le Maire propose d'avoir recours au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour demander une mise à disposition de personnel à titre onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'avoir recours au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

10 – Renouvellement d'un contrat Aidé – Emploi jeune

En vue de pourvoir au remplacement de l'agent assurant l'accueil de la mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, en collaboration avec la Mission locale, de recruter un jeune en contrat Aidé.

11 – CCAS : versement anticipé

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement par anticipation d'une subvention de 70 000 € au Centre Communal d'Action Social.

12 – Compte Administratif – budget ville – Année 2020 - Adoption

Compte administratif du budget Principal de la Commune fait ressortir pour l'exercice 2020 les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement	→ 957 203,00 euros
- Excédent de la section d'investissement	→ 938 233,24 euros

Compte tenu de l'excédent d'investissement 2019 qui s'élève à la somme de 182 899,01 euros, l'excédent de clôture définitif s'élève à la somme de 2 078 335,25 euros qui se décompose :

- Excédent de la section de fonctionnement	→ 957 203,00 euros
- Excédent de la section d'investissement	→ 1 121 132,25 euros

Le montant des restes à réaliser s'élève à la somme de 683 369,00 euros se décomposant comme suit :

Dépenses : 1 070 592,00 euros	Recettes : 387 223,00 euros
-------------------------------	-----------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Compte Administratif du budget Principal Ville pour l'année 2020 :

- * section de fonctionnement en dépenses et en recettes
- * section d'investissement en dépenses et en recettes.

Adopté par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme NOAILLETAS, Mme DARTHY, M. DHOEDT, M. FREMOR, M. LANGLER).

12 – Compte Administratif – budget ville – Année 2020 – Affectation du résultat

Le compte administratif pour l'exercice 2020 qui vient d'être examiné, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 957 203,00 euros et un excédent d'investissement de 1 121 132,25 euros.

Le montant des restes à réaliser est de 683 369,00 €

Prenant en compte que l'excédent de fonctionnement qui s'élève à la somme de 957 203,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'affectation en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés », soit 957 203,00 Euros pour contribuer à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement.

13 – Compte Administratif – budget Assainissement – Année 2020 - Adoption

Le Compte administratif du budget Assainissement de la Commune fait ressortir pour l'exercice 2020 les résultats suivants :

- Déficit de la section de fonctionnement	→ 60 808,73 euros
- Excédent de la section d'investissement	→ 105 779,59 euros

Après reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent, l'excédent de clôture s'élève à la somme 172 482,55 euros, qui se décompose comme suit :

- section d'exploitation : 64 728,94 euros
- section d'investissement : 107 753,61 euros

Le montant des restes à réaliser s'élève à la somme de 21 000,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Compte Administratif du budget Assainissement pour l'année 2020 :

- * section de fonctionnement en dépenses et en recettes
- * section d'investissement en dépenses et en recettes.

Adopté à l'unanimité.

13 – Compte Administratif – budget Assainissement – Année 2020 – Affectation du résultat

Le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2020 qui vient d'être examiné, fait apparaître un excédent de la section d'exploitation de 64 728,94 euros et un excédent de la section d'investissement de 105 779,59 euros.

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à la somme de 21 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement, soit 64 728,94 euros, comme suit : Section de fonctionnement (compte 022) pour la somme de 64 728,94 euros.

14 – Acceptation des comptes de gestion du Percepteur – Budget principal Ville

Après présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et des décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, les comptes de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes Administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,
 - sur l'exécution du budget Principal de la Ville, de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différents sections budgétaires,
 - sur la comptabilité des valeurs inactives,
- et déclare :
- que les comptes de gestion dressés, pour l'année 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

15 – Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal de la Ville d'Etrépagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.

Suite à cette présentation, Monsieur Jim DHOEDT demande la parole et indique les orientations politiques de l'opposition, à savoir :

- L'aménagement du jardin public dont l'étude est programmée dans le DOB.
- L'accès au cinéma
- Equipements sportifs : Zone à aménager
- Installation supplémentaire de bancs dans la commune
- Patrimoine : Devenir de la gare, de l'hôtel de Trim
- Police intercommunale
- Refuge pour animaux

Un échange a lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité, du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

16 – Service Assainissement : Rapport annuel – exercice 2019

Vu le rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Ville d'Etrépagny, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne quitus du rapport présenté.

Adopté à l'unanimité.

17 – Projet d'acquisition d'une collection de cartes postales d'Etrépagny

Monsieur DHOEDT fait part à l'assemblée qu'un habitant d'Etrépagny possède une collection de cartes postales qui pourrait être profitable pour la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité à Monsieur le Maire d'entrer en contact avec le propriétaire de cette collection pour lui proposer un pacte de préférence.

17 – Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Vexin Normand

Le Pacte de Gouvernance est un nouvel outil juridique possible à mettre en place afin de rappeler des valeurs fortes au sein d'un territoire communautaire.

Créé par la Loi n° 2019-1461 du 27 déc. 2019 et codifié à l'article L 5211-11-2 du CGCT, un pacte de gouvernance peut (c'est une possibilité et non une obligation) être mise en place au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général ou de sa décision de mise en place, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte par l'entité communautaire.

Le pacte de gouvernance peut ainsi prévoir notamment, sans qu'il y ait de formalisme arrêté et de caractère exhaustif :

- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêts communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;
- La création de commissions thématiques communautaires pouvant associer les communes et leurs élus ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI

Avec un territoire de 330 km² et réunissant près de 34 000 habitants, les 39 communes de la Communauté de Communes du Vexin Normand partagent des enjeux et objectifs communs :

- Un développement équilibré et durable du territoire
- Une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants ;
- Une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes avec un projet de territoire à la fois ambitieux et respectueux des aspirations et des besoins de ses habitants, au service de l'ensemble des acteurs économiques et de la société civile du territoire.

La Communauté de Communes et ses communes membres sont ainsi attachées, à travers le présent pacte de gouvernance, à définir, rappeler et mettre en œuvre une gouvernance qui puisse garantir la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le présent pacte de gouvernance est ainsi un nouvel élément cadre qui permet de synthétiser et de réaffirmer des principes et 6 valeurs forts applicables et appliqués au sein du Vexin Normand, à savoir :

- La solidarité
- L'équité
- La subsidiarité
- La proximité
- La démocratie participative
- Le développement durable

Vu l'avis et la 2^{ème} présentation faite sur ce point en Conférence des Maires du 10 déc. 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le pacte de gouvernance communautaire (2020-2026) de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

17 – Problème de pression d'eau au hameau de la Lande Vinet

Monsieur le Maire indique avoir été interpellé par plusieurs riverains de la Lande Vinet, rencontrant des problèmes de pression d'eau sur la canalisation d'eau potable, Problème que confirme Monsieur DELMARRE Dominique, Conseiller Municipal, habitant la Lande Vinet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité, à Monsieur le Maire de prendre contact avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN), pour solliciter une étude sur le réseau d'eau qui alimente La Lande Vinet.

--*--

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

